



FÉVRIER 2016

MOT DU PRÉSIDENT



Premièrement, je désire souhaiter à tous une bonne année 2016! Plusieurs dossiers nous ont occupés depuis notre assemblée générale annuelle (AGA) tenue en novembre dernier, ce qui explique le retard de notre révision quinquennale

tenue le 11 décembre, celle-ci demande de la préparation et dresse un portrait de notre secteur depuis les cinq dernières années. Lors de cette occasion, nous en avons aussi profité pour expliquer la vision et les orientations futures du Syndicat face aux défis de notre production. Une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a été envoyée à la mi-janvier, pour remettre à niveau notre planification stratégique. Cette mise à jour servira à préciser davantage les enjeux et devrait débuter prochainement.

Aussi, il y a eu une audience sur la demande d'arbitrage de la convention avec la Ferme Avicole d'Oka. Après avoir livré certaines explications devant les régisseurs, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a convenu qu'il était impératif de consulter l'ensemble des acheteurs de lapins du Québec afin de convenir tous ensemble des modifications à apporter à la convention actuelle de mise en marché.

Nous souhaitons et croyons possible, de s'entendre sur plusieurs points, un conciliateur a été demandé afin de faciliter les discussions et, advenant le cas où il resterait des articles qui ne trouvent pas consensus, la RMAAQ arbitra. L'objectif étant d'avoir qu'une seule convention unique pour notre mise en marché.

Nous constatons que la demande de lapins est toujours bien soutenue. Plusieurs croyaient à une baisse de la demande en janvier, ce qui ne fut pas le cas. Nous ne parvenons pas à combler l'ensemble des demandes des acheteurs. De plus, nous avons affiché un appel de dépôt de projet en vue d'une émission de PPI dans la Terre de chez nous, conformément à nos règlements afin de répondre à cette demande haussière.

Pour terminer, je vous informe que deux nouvelles personnes viendront contribuer à la réalisation du travail de votre Syndicat, soit Mme Sylvie Martel, que plusieurs d'entre vous ont eu l'occasion de voir lors de notre dernière AGA et Mme Julie Seyer en remplacement de Mme Stéphanie Ménard à titre de secrétaire. Nous remercions Mme Ménard et lui souhaitons bonne chance dans ses nouveaux défis.

Bonne lecture,

Bilan de l'AGA du Syndicat du 13 novembre dernier

Le 13 novembre 2015, l'AGA des producteurs de lapins a regroupé encore cette année, de nombreux intervenants. En plus des producteurs, se sont joints à la rencontre des représentants du MAPAQ, de La Financière agricole du Québec, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de la TCN, de la RMAAQ, de la direction générale de l'Union des producteurs agricoles ainsi que des observateurs qui désirent développer, entre autres, le marché du lapin biologique dans les marchés publics de la région de Montréal.

Toutes ces personnes ont partagé avec notre président, les résultats financiers positifs de notre organisation et les efforts qui ont été déployés tout au long de l'année pour soutenir le développement du marché du lapin à chair. L'AGA des producteurs a entériné différentes résolutions, dont celle demandant au gouvernement de maintenir son programme d'appui financier (PAFRAPD) qui nous permet de maintenir le programme de valorisation de la consommation du lapin par les Québécois. Nous avons affirmé que ce programme est essentiel pour les petites productions comme la nôtre et désirons qu'il soit maintenu ou à tout le moins, que des mesures transitoires soient établies afin de permettre l'adaptation de l'organisation aux nouvelles conditions imposées par le gouvernement du Québec.

Nous avons également adopté des modifications pour faciliter le jumelage des lapins différenciés lorsque l'offre des lapins réguliers ne permet pas de répondre à la demande des acheteurs. Ils pourront être vendus aux mêmes conditions que les lapins réguliers. Nous avons aussi resserré les conditions pour écouler les lapins différenciés lorsque l'offre des lapins réguliers répond à la demande des acheteurs. Ces lapins ne pourront être confirmés et seront traités comme des lapins de surplus.

Le plan conjoint prévoit déjà les modalités d'écoulement de lapins de surplus à des conditions toutefois moins intéressantes. Enfin, le formulaire d'offre hebdomadaire des producteurs a été modifié, et ce, afin de permettre la prévision des offres sur quatre semaines au lieu de deux comme actuellement. Ces modifications seront acheminées à la RMAAQ pour approbation et publication dans les plus courts délais.

Lors de l'AGA, nous avons fait le point sur les différents dossiers menés par le Syndicat dont son implication pour obtenir le financement par le gouvernement du Canada et son leadership dans le processus de recherche avec l'Université de Montréal (Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe) et l'Université Laval pour l'homologation de deux des médicaments utilisés en production cunicole. Il signera sous peu ce contrat avec le gouvernement fédéral. Le Syndicat est également impliqué dans l'élaboration d'un guide canadien de pratiques en production cunicole, il assure la présidence du comité dédié à l'élaboration de ce nouveau guide. Enfin, des informations ont été partagées à propos de notre participation au programme de santé et bien-être animal du MAPAQ concernant les rencontres de la Structure de concertation et sur le projet de recherche sur la conservation de la viande de lapin en tablette, projet soutenu par la Structure de concertation.

L'élection visant à remplacer M. Dominique Trudel au conseil d'administration a permis l'arrivée de M. David Berthelette pour un mandat de trois ans.

M. Trudel a consacré plusieurs années au service du Syndicat et des producteurs de lapins. Nous tenons à le remercier pour son implication et les nombreuses heures qu'il a consacrées à l'avancement de la production du lapin.

À la fin de la rencontre, plusieurs prix de présence ont été attribués aux producteurs présents à l'assemblée. Cela finit très bien une journée de travail et d'implication des participants dans la vie de l'organisation syndicale.

Ces prix de présence sont offerts par plusieurs de nos fournisseurs et tous apprécient grandement ces gestes de reconnaissance. Nous tenons donc à les remercier officiellement pour leur générosité. De plus, la journée s'est terminée par un souper festif ayant au menu le *Lapin du Québec*.

Le succès de la dernière AGA est le résultat d'une participation active des producteurs et de la généreuse contribution de nos commanditaires.

Le Syndicat et ses producteurs désirent les remercier chaleureusement!

- Produits de l'érable Daviau Dubuc
- Rona l'Ouilleur Agricole
- Ferme du lapin tendre
- Ranch Cunicole
- La Terre de chez nous
- L'Union des producteurs agricoles
- Rip-O-Bec
- Laprodéo
- Collège Montmorency

Et Bélisle Solution Nutrition pour l'organisation et la recherche de commanditaires du souper,



Ferme du lapin tendre

Vente de reproducteurs
Vente à la ferme
Abattage sous contrôle provincial

Martine Paul & Jean-Pierre Kack

516 Chemin Ville-Marie
Pintendre, QC, G6C 1B5
Tel & Fax: 418-603-6589
jmpk@videotron.ca



PPI : relance des producteurs

Vous avez été en mesure de constater, dans le texte du président et dans la TCN, que le Syndicat a procédé à une invitation à des dépôts de projets de demande de PPI pour la production de lapins. Comme vous l'a indiqué M. Pagé, l'ensemble des producteurs actifs actuellement à peine à répondre à la demande sur une base régulière. Ainsi, les personnes intéressées à produire des lapins dans le cadre de la réglementation actuelle sont invitées à s'inscrire au prochain tirage, qui devrait avoir lieu à la mi-mars. Notez également qu'il y sera question d'émettre des PPI pour la production de lapins biologique puisqu'une telle demande fut adressée au Syndicat lors de la dernière AGA.

De plus, nous vous mentionnons que certains producteurs envisagent de prendre une retraite bien méritée et que peut-être leurs PPA sont mises en vente. D'autres disposent d'équipements de production à offrir. Nous vous invitons à en prendre connaissance dans la section *Petites annonces*.

Nous profitons de cette émission de PPI pour vous rappeler sommairement les règles visant l'émission de parts de production :

- 40 % des PPI doivent être émises en priorité à des projets de démarrage et 60 % à la consolidation d'entreprises. Par contre, si les PPI ne sont pas demandées dans un volet, elles seront transférées dans l'autre volet afin de combler le besoin. Advenant le cas où il y aurait trop de demandes de PPI, un tirage au sort se fera jusqu'à ce que la demande soit comblée.
- Pour obtenir des PPI de démarrage, le candidat ne doit pas être actif dans la production ni lié à une production lors de la demande.
- Tout candidat doit remplir le formulaire de demande disponible sur le site Internet du Syndicat et le faire parvenir à ce dernier accompagné d'un chèque de 50 \$, à défaut de rejet de sa demande.
- Tout demandeur doit préciser s'il entend produire en bande unique ou hebdomadaire
- Le producteur qui obtient des PPI dispose d'un délai de 13 mois pour produire les lapins à défaut de quoi, les PPI lui sont retirées.

Pour mieux comprendre ces obligations, nous vous invitons à lire les articles 8 à 28 du Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins (décision 9575 RMAAQ).

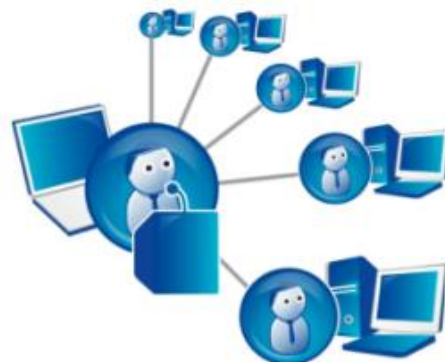
Formation webinaire en cuniculture

Une nouvelle formation portant sur la régie d'élevage et d'ambiance en production cunicole est offerte aux producteurs débutants et aux producteurs déjà actifs, au coût de 40 \$. Le but de cette formation est que les participants puissent appliquer dans leur entreprise, un programme plus performant de régie d'élevage et d'ambiance en production cunicole. La formation théorique se déroulera en soirée et débutera le 24 février 2016. Elle inclura un :

- volet théorique en classe virtuelle (webinaire) d'une durée de 12 heures, offerte en six soirs par Mme Élisabeth Bouchard-Richard;
- volet pratique de deux semaines (du lundi au vendredi) en entreprise sous la supervision de M. Gérald Tessier, agronome (conditionnel au respect des règles de biosécurité);
- appui technique d'une durée de huit heures dans l'entreprise des producteurs déjà en activité dispensé par M. Gérald Tessier, agronome.

Contenu du programme la formation

1. Connaître les principes de base en élevage cunicole
2. Démarrer un élevage cunicole
3. Assurer le maintien des bonnes conditions d'élevage du clapier
4. Préparer et nettoyer les aires de production
5. Gérer le renouvellement du troupeau
6. Effectuer les tâches reliées à la production
7. Alimenter le cheptel
8. Administrer les soins aux animaux
9. Préparer l'expédition des animaux à l'abattoir



Dates

Les sessions de formation théorique en webinaire se tiendront les dates suivantes :

- 24 et 25 février 2016
- 2, 3, 9 et 10 mars 2016

Les formations débuteront à 19 h 30 et se termineront vers 21 h 30.

Les périodes de formation pratique vous seront communiquées lors de la première formation théorique.

Coût

Le coût de la formation théorique est de 40 \$.

Soutien financier

Un soutien financier est prévu afin de vous aider à suivre cette formation. Il est déterminé de la façon suivante :

- ▶ Pour la première semaine de stage en entreprise, les frais sont à la charge des participants.

Pour la deuxième semaine de stage en entreprise, les frais sont répartis de la façon suivante :

- ▶ Hébergement : 120 \$ par nuitée jusqu'à concurrence de cinq nuitées
- ▶ Transport : 0,43 \$ par km jusqu'à concurrence de 1 000 km

Veillez noter que :

- ▶ le nombre de participants est limité à cinq personnes pour chaque formation en entreprise;
- ▶ la formation théorique est un préalable obligatoire à la formation en entreprise;
- ▶ les participants à la formation en entreprise doivent s'assurer d'être couverts par la CSST.

Préalables technologiques requis pour la formation en classe virtuelle

- ▶ Un ordinateur, une caméra Web et une connexion Internet haute vitesse (3Mb/s) sont essentiels.

Configuration requise

- ▶ Windows XP, Vista ou 7, Linux ou Mac OS 10.2
- ▶ Processeur : 1Ghz (1,4GHz recommandé)
- ▶ Mémoire : 256 Mo RAM (512 Mo RAM ou plus recommandé)
- ▶ Carte vidéo recommandée : supportant une résolution de 800 x 600 en couleur 24 bits (1024x768 en 32 bits)
- ▶ Carte de son

Les vidéos pourront être téléchargés et écoutés, plus tard, et seront par la suite disponibles sur le site Internet du Syndicat.

Inscription

Si vous désirez vous inscrire, veuillez remplir le formulaire d'inscription et le faire parvenir avec un chèque à l'attention du Syndicat des producteurs de lapins du Québec aux coordonnées indiquées sur ce dernier (voir en annexe).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M. Olivier Dupras d'AGRlcarrières en composant 450-679-0540, poste 8972.

Inscrivez-vous sans tarder!

Code canadien de pratiques cunicoles

Les travaux de rédaction du Code canadien sur les bonnes pratiques se sont poursuivis cet hiver. Les travaux ont porté sur une multitude de sujets dont la manutention des lapins, le logement et l'alimentation. Les recherches se poursuivent sur certains sujets tels que le logement. De nouvelles sections seront discutées telles que la reproduction et la gestion de l'état de santé du lapin.



Document en annexe sur les programmes ÉCOPERFORANCE

Le gouvernement du Québec offre aux entreprises québécoises un programme visant à améliorer le bilan écologique et énergétique de la province.

Nous joignons à cet envoi, certaines informations sur ce programme. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à utiliser l'ensemble des mesures de soutien offertes par l'État afin d'améliorer les performances économiques et écologiques de vos entreprises.



Vente d'équipement d'élevage de lapins

Nous avons plusieurs cages à femelles à vendre, des cages d'engraissement, des mangeoires et quatre présentoirs de 210 cages chacun. Nous cédon ces équipements en raison d'un réajustement de notre niveau de production. Pour plus d'information, veuillez contacter M. Martin Trudel en composant le 819 352-2482.

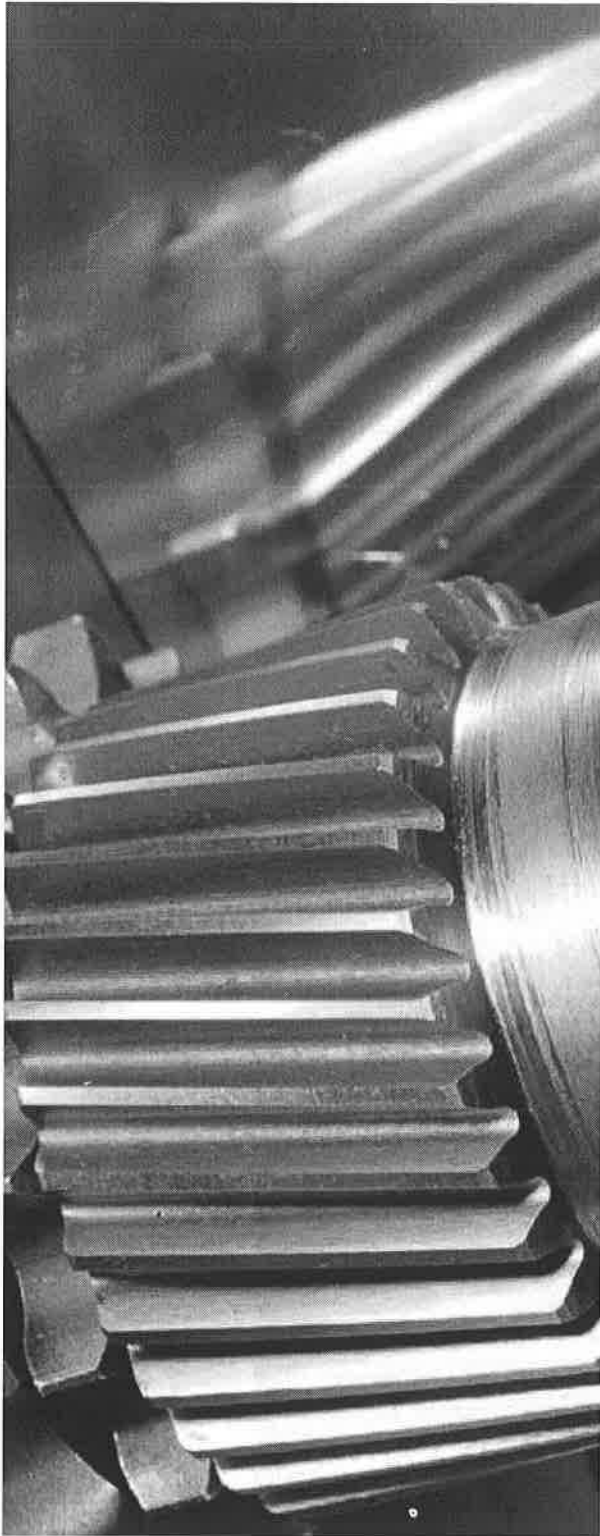
ÉCOPERFORMANCE

Programme d'aide financière pour des projets
d'efficacité énergétique et de conversion

28 octobre 2013



Québec 



ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.

ÉcoPerformance est le résultat de la fusion de cinq programmes, soit :

- le Programme de réduction de la consommation du mazout lourd;
- le Programme d'aide au secteur manufacturier;
- le Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels;
- le Programme d'optimisation en réfrigération, volet arénas et centres de curling et volet supermarchés;
- le Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments.

Un budget total de **344 M\$** est prévu pour soutenir les actions du programme qui permettra la création de 9 600 emplois. ÉcoPerformance vise un objectif de réduction de 1 474 700 tonnes d'équivalent de CO₂, ce qui équivaut à enlever du réseau routier 435 000 véhicules.

OBJECTIFS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Réduire la consommation de combustibles fossiles.
- Améliorer l'efficacité énergétique des procédés et des bâtiments.
- Réduire les émissions fugitives de procédé.

CLIENTÈLE VISÉE

ÉcoPerformance est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives de GES, pour leur permettre de prendre le virage de la réduction de ce type d'émissions. Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie.



VOLET ANALYSE

PROJET D'ANALYSE

Ce volet a pour objectif d'identifier et de quantifier les mesures potentielles d'économies de combustible fossile et de réductions d'émissions de GES ainsi que les coûts pour les instaurer.

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants.

Catégorie	Calcul de l'aide / Dépenses admissibles	Maximum Petits et moyens consommateurs	Maximum Grands consommateurs ¹
Étude préliminaire d'intégration de procédés	75 %	5 000 \$ par site	5 000 \$ par étude ²
Analyse globale et autres analyses spécifiques	50 %	100 000 \$ par site	300 000 \$ par site

DÉPENSES ADMISSIBLES DES PROJETS D'ANALYSE

Les dépenses admissibles couvrent les honoraires de consultants lorsque requis, les coûts des spécialistes internes (le salaire et les avantages sociaux ainsi que les frais de déplacement, jusqu'à concurrence d'un plafond admissible et spécifié dans l'entente) et les coûts de location d'équipement de mesurage.

VOLET GESTION DE L'ÉNERGIE

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement les organisations souhaitant mettre en place un système de gestion de l'énergie afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions de GES.

L'aide financière est de 50 % des dépenses admissibles. Le montant maximum est de 275 000 \$ par site. Le projet doit notamment mettre en œuvre l'adoption d'une politique de la haute direction pour une utilisation plus efficace de l'énergie et une réduction des émissions de GES ainsi que la désignation d'un responsable de la gestion d'énergie.

VOLET IMPLANTATION

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement des projets permettant de réduire ultimement les émissions de GES, soit des projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES ou de conversion à des sources d'énergie à plus faibles émissions de GES (à l'exception des projets de conversion à la biomasse forestière résiduelle qui sont couverts par un autre programme).

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants.

Catégorie	Calcul de l'aide / Dépenses admissibles Max (%)	PRImin (ans)	\$/t	Maximum par demande (\$)	Maximum par site (\$)/an
Grand consommateur					
▪ industrie	75	1	50	5 000 000	10 000 000
▪ commercial, institutionnel ³	75	3	50	5 000 000	10 000 000
Petit et moyen consommateur					
▪ industrie	75	1	125	5 000 000	10 000 000
▪ commercial, institutionnel ³	75	3	125	5 000 000	10 000 000
Projet de réduction des émissions fugitives de procédé ⁴	75	Sans objet	25	5 000 000	10 000 000

Pour qu'un projet soit considéré comme admissible, chaque mesure doit présenter une période de récupération de l'investissement sans aide de moins de 10 ans dans le cas d'un grand consommateur industriel, et de moins de 20 ans pour les petits et moyens consommateurs industriels ainsi que pour les consommateurs commerciaux et institutionnels.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sites existants

- le coût d'achat et de remise à niveau de l'équipement et les surcoûts dans le cas de remplacement d'équipement en fin de vie par rapport à un équipement classique;
- les coûts des travaux d'ingénierie, d'installation, de mise en fonction et de mesurage réalisés par le personnel du requérant ou à forfait;
- les coûts de mesurage, de quantification et de vérification réalisés par un consultant externe, avant comme après l'installation de l'équipement.

Nouveaux sites

- les surcoûts d'achat d'équipement comparativement à de l'équipement traditionnel;
- les surcoûts d'ingénierie, d'installation et de mise en fonction d'équipement comparativement aux approches traditionnelles;
- les coûts de mesurage, après l'installation de l'équipement, y compris les coûts liés à la quantification des GES.

Le cumul de l'aide financière obtenue relativement aux mesures de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux et des distributeurs d'énergie ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles au programme.


Pour plus d'information sur ÉcoPerformance, consultez efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca.

1 « Grand consommateur (GC) » : entreprise industrielle ou minière, institution, municipalité, commerce, entreprise agricole ou de pêcheerie ayant une consommation énergétique supérieure ou égale à 36 000 GJ, autre qu'électrique.

2 Ce montant est inclus dans le maximum de 300 000 \$ admissible par site.

3 La conversion à une autre énergie fossile ou à la bioénergie n'est pas permise pour les bâtiments des secteurs commercial, municipal, institutionnel et multirésidentiel, ainsi que pour les bâtiments à usage mixte.

4 Dans le cas des réfrigérants, seuls les systèmes au CO₂ sont admissibles.

Énergie et Ressources
naturellesQuébec 

- ÉcoPerformance
 - Description
 - Aide financière
 - Publications et formulaires
- Biomasse forestière résiduelle
- Technoclimat
- Construction résidentielle
- Transport
- Répertoire pour le secteur agricole et agroalimentaire
- Outils pour les institutions
- Remise au point...



Aide financière

- Volet Analyse
- Volet Gestion de l'énergie
- Volet Implantation

Volet Analyse

Ce volet a pour objectif de déterminer et de quantifier les mesures potentielles d'économies de combustible fossile et de réductions d'émissions de GES ainsi que les coûts pour les instaurer.

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants :

Catégorie	Calcul de l'aide - Dépenses admissibles	Maximum - Petits et moyens consommateurs	Maximum - Grands consommateurs ¹
Étude préliminaire d'intégration de procédés	75 %	5 000 \$ par site	5 000 \$ par étude ²
	50 %		

Catégorie	Calcul de l'aide - Dépenses admissibles	Maximum - Petits et moyens consommateurs	Maximum - Grands consommateurs ¹
Analyse globale et autres analyses spécifiques		100 000 \$ par site	300 000 \$ par site

1 « Grand consommateur (GC) » : entreprise industrielle ou minière, institution, municipalité, commerce, entreprise agricole ou de pêcheerie ayant une consommation énergétique supérieure ou égale à 36 000 GJ, autre qu'électrique.

2 Ce montant est inclus dans le maximum de 300 000 \$ admissible par site.

Dépenses admissibles des projets d'analyse

Les dépenses admissibles couvrent :

- les honoraires des consultants lorsqu'il y a lieu;
- les coûts des spécialistes internes (le salaire et les avantages sociaux ainsi que les frais de déplacement, jusqu'à concurrence d'un plafond admissible et indiqué dans l'entente);
- les coûts de location d'équipement de mesurage.

Volet Gestion de l'énergie

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement les organisations souhaitant mettre en place un système de gestion de l'énergie afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions de GES.

L'aide financière est de 50 % des dépenses admissibles. Le montant maximum est de 275 000 \$ par site. Le projet doit notamment mettre en oeuvre l'adoption d'une politique de la haute direction pour une utilisation plus efficace de l'énergie et une réduction des émissions de GES ainsi que la désignation d'un responsable de la gestion d'énergie.

Document de référence :

- [Évaluation de la situation globale selon 10 critères](#) (PDF | 51 Ko)

Volet Implantation

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement des projets permettant de réduire ultimement les émissions de GES, soit des projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES ou de conversion vers des sources d'énergie à plus faibles émissions de GES (à l'exception des projets de conversion à la biomasse forestière résiduelle, qui sont couverts par un autre programme).

Pour toutes les catégories de clientèle, l'aide financière maximum de ce volet est de 5 M\$ par demande et de 10 M\$ par site annuellement.

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants :

Catégorie	Calcul de l'aide - Dépenses admissibles	PRI min	\$/t
Grand consommateur			
• industrie	75 %	1 an	50
• commercial, institutionnel ³	75 %	3 ans	50
Petit et moyen consommateur			
• industrie	75 %	1 an	125
• commercial, institutionnel ³	75 %	3 ans	125
Projet de réduction des émissions fugitives de procédé ⁴	75 %	Sans objet	25

3 La conversion à une autre énergie fossile ou vers la bioénergie n'est pas permise pour les bâtiments des secteurs commercial, municipal, institutionnel et multirésidentiel, ainsi que pour les bâtiments à usage mixte.

4 Dans le cas des réfrigérants, seuls les systèmes au CO₂ sont admissibles.

Pour qu'un projet soit considéré comme admissible, chaque mesure doit présenter une période de récupération de l'investissement sans aide de moins de 10 ans dans le cas d'un grand consommateur industriel, et de moins de 20 ans pour les petits et moyens consommateurs industriels ainsi que pour les consommateurs commerciaux et institutionnels.

Dépenses admissibles

Sites existants

- le coût d'achat et de remise à niveau de l'équipement et les surcoûts dans le cas de remplacement d'équipement en fin de vie par rapport à un équipement classique;
- les coûts des travaux d'ingénierie, d'installation, de mise en fonction et de mesurage réalisés par le personnel du requérant ou à forfait;
- les coûts de mesurage, de quantification et de vérification réalisés par un consultant externe, avant comme après l'installation de l'équipement.


Nouveaux sites

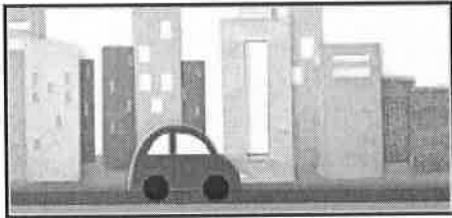
- les surcoûts d'achat d'équipement comparativement à de l'équipement traditionnel;
- les surcoûts d'ingénierie, d'installation et de mise en fonction d'équipement comparativement aux approches traditionnelles;
- les coûts de mesurage, après l'installation de l'équipement, incluant les coûts liés à la quantification des GES.

Le cumul de l'aide financière obtenue relativement aux mesures de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux et des distributeurs d'énergie ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles au programme.

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2008-2013

Partager 



Formation sur la production cunicole

(Écrire en lettres moulées svp)

Prénom		Nom	
Ferme			
Adresse			
Ville		Province	Code postal
Téléphone		Télécopieur	
Adresse courriel			

- Formation d'activité d'apprentissage de niveau débutant.
- Formation d'activité d'apprentissage pour les producteurs déjà actifs.
- Je désire participer à la formation théorique en Webinaire de **niveau débutant** d'une durée de 12 heures au coût de 40 \$ et qui se tiendra les 24, 25 février et les 2, 3, 9 et 10 mars de 19 h 30 à 21 h 30. (groupe d'environ 15 personnes)
- Je désire participer à la formation théorique pour les producteurs **déjà actifs**. Les dates de la formation vous seront communiquées ultérieurement.

Merci de nous retourner le formulaire d'inscription dûment rempli avec un chèque libellé au nom du **Syndicat des producteurs de lapins du Québec** à l'adresse suivante : *555, boul. Roland-Therrien, bureau 315, Longueuil (Québec) J4H 3Y9* au plus tard le **19 février 2016**. Veuillez prendre note qu'advenant l'annulation de la formation, vous serez remboursé en totalité.

Signature

Date